

facebook®

SES MENACES PRISES AU MOT

Robert, Zurichois de 23 ans, a été condamné en appel pour «menaces alarmant la population».

JUSTICE La condamnation d'un jeune Zurichois pour menaces proférées sur Facebook a été confirmée lundi. Pour la justice, le réseau social est un espace public, pas privé.

«N'y a-t-il personne pour se réjouir que je sois né aujourd'hui? (...) Je vais tous vous détruire, vous allez regretter de ne pas m'avoir léché le cul, car personne ne peut plus vous protéger... Pan!!! Pan!!! Pan!!!» C'est en voyant que peu de ses 290 amis sur Facebook lui avaient souhaité son anniversaire que Robert s'est énervé et a posté ce message pour le moins agressif. C'était en mars 2012. Lundi, le jeune homme, aujourd'hui âgé de 23 ans, a été condamné en appel par la Cour suprême du canton de Zurich à 45 jours-amendes, soit 450 francs au total. Il devra également s'acquitter des frais de justice.

Le site comme exutoire

Le tribunal a confirmé la peine prononcée en décembre 2012, pour menaces alarmant la population. Robert a tenté d'expliquer qu'il attendait les résultats de ses examens de maturité, ratés l'année

EXTRAIT DES PROPOS INCRIMINANTS

précédente. Que le site lui avait servi d'exutoire. A *Das Magazin*, il avait raconté comment cinq policiers ont débarqué chez lui le lendemain, alertés par son professeur d'anglais.

Selon les juges, les trois «pan!!!» («pow» en dialecte) qui punctuaient le message étaient clairement une menace. L'argument d'une plaisanterie a été rejeté, le tribunal estimant que les «amis Facebook» ne sont pas forcément des amis, plutôt des connaissances ou de simples contacts. Et qu'en l'espèce, Facebook constituait un espace public.

«Je vais tous vous détruire, vous allez regretter de ne pas m'avoir léché le cul, car personne ne peut plus vous protéger... Pan!!! Pan!!! Pan!!!»

Bref, qu'il s'agisse d'une alerte à la bombe ou de menaces en l'air, l'accusé, qui avait déjà un casier judiciaire, aurait dû mesurer l'impact de ses propos.

Pour Sami Coll, spécialiste des réseaux sociaux et maître-assistant à Genève, «le verdict suit

une tendance qui consiste à dire que ce qui est publié de manière virtuelle n'a pas moins d'importance que dans le réel. La Cour a voulu marquer le coup.» Sami Coll insiste: «Cette distinction entre virtuel et réel tend également à s'effacer dans le domaine des sciences sociales.» Il rappelle «le paradoxe du Net: on oublie que de l'autre côté de l'écran, ce sont des personnes réelles qui vous lisent.»

Signe des temps, les procédures se multiplient. Une Française de 57 ans qui avait insulté une internautes fribourgeoise par messagerie privée via le forum Aufeminin.ch s'est vue condamnée à des jours-amendes avec sursis et à une amende ferme, rapportait hier *La Liberté*. L'enquête avait été menée de concert par le Ministère public fribourgeois et la France.

«Ce qui est publié de manière virtuelle n'a pas moins d'importance que dans le réel»

Sami Coll, spécialiste des réseaux sociaux



Christian Grund - DR

● ALBERTINE BOURGET
albertine.bourget@lematin.ch
LIRE L'ÉDITO CI-CONTRE